

Avis sur l'autorisation environnementale concernant l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html>.

1) Pourquoi le troisième bassin sur le SAMAZAN n'est pas concerné par cette étude ?

2) Pourquoi la mesure D51 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 n'est-elle pas respectée : aucun scénario alternatif n'a été proposé ? Source page 4/29 du fichier 15 :

https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/15_-_annexe_c_-_analyse_cout_benefice.pdf

La mesure D51 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 précise que « dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action [...] les collectivités ou leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarii alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût-bénéfice ou multicritères. »

Le SDAGE – PDM 2022-2027 préconise :

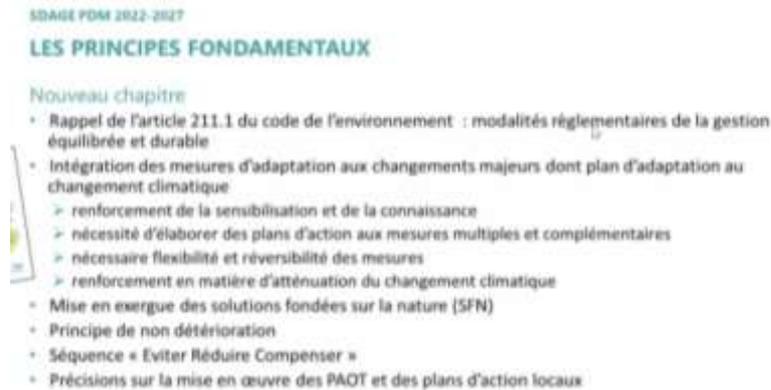
La mise en place de solutions fondées sur la nature : SFN

La solution des 3 bassins prévus n'est pas une SFN.

Le principe de « non détérioration » n'est pas respecté

La séquence « éviter réduire compenser » (ERC) n'est pas mise en œuvre.

Les détails sur cette affirmation sont en cours de rédaction notamment les 3 séquences opposées « détruire augmenter leurrer ».



Plusieurs principes fondamentaux du SDAGE ne sont pas respectés dans ce projet.

Le SDAGE est juridiquement opposable.

L'orientation B du SDAGE prévoit la promotion des filières locales en agriculture dont les pratiques doivent favoriser l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols permettant la recharge des nappes souterraines.

Les 3 bassins de rétention ne respectent pas cette orientation : aucune allusion n'est dans le dossier.

Il en est de même pour l'orientation D :

Restaurer la dynamique des cours d'eau et leur continuité écologique.

Réduire la vulnérabilité face aux risques inondation et submersion

Promotion des SFN, du ralentissement dynamique sur les bassins versants, de l'agro écologie, de l'agroforesterie,

Application de la séquence ERC.

C'est donc un nouvel avis défavorable que nous émettons ici.

C'est une demande de compléments et d'actualisation des études intégrant :

1) le SDAGE Adour – Garonne 2022 – 2027 entré en vigueur le **4 avril 2022**.

2) le Plan Paysage de l'Agenais dont le COPIL s'est tenu le **28 septembre 2022** à Moirax.

3) le guide règlementaire de gestion des eaux pluviales voté le **3 février 2022** par délibération DCA_093/2022.

Les études sur lesquelles le projet est basé datent de 2015 : les actualiser est un impératif.

Ces nouvelles études doivent être appliquées à toutes les problématiques de l'eau :

Inondations – sécheresses – préservation et aggradation des sols – recharge des nappes souterraines – respect et amplifications des zones humides – régénération des ripisylves et des haies arbustives et d'arbres de haute tige – création de baissières ou noues évitant le ruissèlement et donc le ravinement -

Et leurs corollaires : tourisme rural – productions agricoles locales – séquestration du carbone -

NB₁ : nos calculs par le portail cartographique <http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/carte> des aires des 25 lacs collinaires présents montrent que les 15 ha* d'étendues d'eau sont supérieures aux 14 ha de surfaces inondables des 3 bassins et que **le volume de rétention d'eau de 219 600 m³ est immédiatement disponible** via une baisse du niveau de lacs de 0,5 m à 1,5m selon la mobilisation d'autres bassins d'expansions naturelles que sont, entre autres, les zones humides. Les 3 zones humides qui seront altérées par les 3 bassins représentent 19 ha* inondables.

NB₂ : il n'est pas illusoire que le projet alternatif puisse non seulement stocker le volume prévu mais aisément le doubler dans 3 ans et le multiplier par 4 dans 10 ans soit près d'un million de m³ d'eau stockable à comparer avec les 219 600 m³ prévus par les 3 bassins secs et les 36 millions* de m³ de pluie de juin 2008 à contenir.

* Les notes de calculs et le projet alternatif détaillés sont accessibles par le lien ci-dessous :

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/enquetesPubliques.htm#inondations>

Jacques Ferrat - Alain ZANARDO – élus municipaux à Roquefort

Cet avis est actualisé au 25 octobre 2022

democrates-2.0@laposte.net